



## est ce que je peut faire appel d'une assistance éducative

Par **riniou**, le **24/03/2019 à 13:33**

Nous avons des soucis avec notre fille qui a 17 ans qui souhaite faire ce qu'elle veut qui nous respecte pas ni s'est frères et soeurs qui vie sous le même toit.

Nous avons eut une investigation suite a son comportement mais les éléments apporte au juge sont faux donc on nous expliquer que l'on se présente pas a aucune convocation du lycée quand il y a un problème ou nous avons les preuve, qu'elle ne va pas au médecin,... enfin qui veut dire que l'on s'occupe pas de notre fille qui est faux.

Elle a été exclu du lycée pour ces absence répète, fait des provocations, agrésse la famille même a etre violante quand on lui dit non,

après le jugement il y a quelques semaines, la décision est une assistance éducative jusqu'en 2020 pour notre fille ainsi que nos deux derniers plus jeunes qui ont 13 et 4 ans, puis une expertise psychiatrique pour moi et mon mari.

Qu'est ce que je peut faire pour faire appel et est ce que j'ai le droit de refusée l'assistance éducative pour mes deux derniers enfants. Je vous remercie de m'aidée

Par **Visiteur**, le **24/03/2019 à 13:53**

Saluer est une pratique en vigueur sur ce site

BONJOUR donc,

Nous ne pouvons juger ici du bien fondé de la décision judiciaire et donc vous conseiller .

Sur le plan juridique, vous pouvez faire appel.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/appel-contre-decision-juge-enfants-13606.htm>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3140>